



Zurich Simon, Gaillard Bertrand, Zermatten Estelle, Kolly Gabriel, Genoud (Brillard) François, Fahrni Marc, Stöckli Markus, Pythoud-Gaillard Chantal, Pauchard Marc, Michellod Savio

Pour un hôpital public multisite

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 27.03.25

Transmission au CE : *27.03.25

Dépôt et développement

Aujourd'hui, le caractère multisite de l'hôpital fribourgeois (ci-après : HFR) est essentiel à son bon fonctionnement et répond également aux attentes de la population fribourgeoise. Néanmoins, ce fonctionnement sur plusieurs sites engendre des coûts supplémentaires qui ne sont que très partiellement compensés, pour le moment.

Le Conseil d'Etat est chargé de compenser entièrement les surcoûts de l'HFR liés à son caractère multisite. Afin de calculer ces derniers, le Conseil d'Etat tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Transport des marchandises et du matériel entre les sites ;
- Différences de coûts de production pour les sites périphériques, notamment pour la radiologie et les laboratoires ;
- Multiplication des ressources pour maintenir les sites ouverts (personnel médical, soignant, technique, de réception, ...)
- Complexités de gestion (lits et chambres, logistique, sécurité, pharmacie) ;
- Transferts des permanences vers les urgences.

L'octroi de cette compensation est lié aux conditions suivantes :

- Les places de formation, y compris postgrade, sont maintenues sur l'ensemble des sites de l'HFR et permettent d'intensifier les efforts nécessaires de formation dans les professions médicales et soignantes.
- L'HFR maintient ses prestations à la population fribourgeoise.
- La mesure est réévaluée lors de la mise en service du nouveau site hospitalier.

Les exigences financières du Conseil d'Etat envers l'HFR ont conduit à des décisions drastiques, qui ont généré une vague d'incompréhension au sein de la population, des collaborateurs de l'HFR et parmi les partenaires des sites concernés, notamment les médecins. En effet, une telle annonce est difficile à entendre après le soutien clair de la population fribourgeoise pour le contre-projet sur les urgences et le décret de financement. Si ces exigences financières étaient entièrement mises en œuvre, elles risqueraient de causer la fermeture d'un site ou de différents services sur les sites.

Aujourd'hui, le caractère multisite de l'HFR correspond certes, à une attente de la population fribourgeoise mais elle est également pertinente en termes de santé publique, en permettant une approche décentralisée et en assurant une prise en charge du patient au bon endroit, au bon moment.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Dans ce contexte, il est regrettable que les surcoûts causés par le caractère multisite de l'HFR ne soient actuellement pas compensés. Cette situation génère une pression considérable sur les sites périphériques de l'HFR. À titre d'exemple, en vertu des structures tarifaires en vigueur, certaines prestations doivent être facturées à un tarif inférieur lorsqu'elles sont fournies sur les sites périphériques (p.ex. laboratoire, radiologie), ce qui cause un déficit de financement pénalisant ces sites. Une telle compensation correspond entièrement à l'esprit de la loi concernant le financement des hôpitaux (LFIH), dont l'article 4 prévoit que l'Etat puisse participer au financement de prestations comme notamment le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale (al. 1, let. a) pour la recherche et pour la formation universitaire (let. b).
